

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 29 avril 2024

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf avril à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Date convocation :

Le 24 avril 2024

Date d'affichage :

Le 24 avril 2024

Excusés : CARRETTA Thierry pouvoir à Pauline VASINA, JUZIAN Catherine pouvoir à ESMIEU Alain, RODINI Jean-Louis pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël.

Absent : Mme TUDORET Sabira, Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie

Objet : Demande de remboursements du Parking aérien :

Plusieurs demandes de remboursement du Parking aérien ont été réceptionnées en Mairie.

- Monsieur CHOLIN-BRUN Jean-François a acheté un abonnement de 7 jours à 60€ aux caisses automatiques. En sortant son qr code n'a pas fonctionné et donc il a payé 90€ de ticket perdu. Il demande un remboursement de 90€.
- Monsieur ARNOU Lucas a payé son parking de 47.20€, or, sur son compte bancaire il a été débité une fois de 47.20€ (somme due) et 46.20€. Il demande un remboursement de 46.20€.
- Monsieur CORDONNIER Serge a réservé et payé sa semaine à 60€. Suite à des problèmes de santé il n'est jamais venu sur Risoul. Il demande un remboursement de 60€. (Vérifié sur le système effectivement il ne s'est jamais présenté au parking).
- Madame SANTACROCE Joséphine a réservé et payé sa semaine à 60€. À la suite d'imprévis elle ne s'est jamais rendue sur Risoul. Elle demande un remboursement de 60€.
- Monsieur BAILOT Alain a payé sa semaine de 7 jours à 60€. Il a été débité deux fois. Il demande un remboursement de 60€.
- Madame BRINGUIER Carine a été débitée deux fois sur son compte bancaire de 46.20€. Elle demande un remboursement de 46.20€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le remboursement des paiements de parking mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240429-DE2024-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

Publication : 29/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BALLOCCHI.

Le Maire,
Régis SIMOND.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.